

Réglementation par le Code du travail (extraits) Articles R 4323-55 et R 4323-56

La conduite des équipements de travail mobiles automoteurs et des équipements de travail servant au levage est réservée aux travailleurs qui ont reçu une formation adéquate. Cette formation doit être complétée et réactualisée chaque fois que nécessaire.

En outre, la conduite de certains équipements présentant des risques particuliers, en raison de leurs caractéristiques ou de leur objet, est subordonnée à l'obtention d'une autorisation de conduite délivrée par le chef d'entreprise.

L'autorisation de conduite est tenue par l'employeur à la disposition de l'inspecteur du travail ainsi que des agents des services de prévention des organismes compétents de la sécurité sociale.

Des arrêtés des ministres chargés du travail ou de l'agriculture déterminent :

- a) Les conditions de la formation exigée au premier alinéa du présent article ;
- b) Les catégories d'équipements de travail dont la conduite nécessite d'être titulaire d'une autorisation de conduite ;
- c) Les conditions dans lesquelles le chef d'entreprise s'assure que le travailleur dispose de la compétence et de l'aptitude nécessaires pour assumer, en toute sécurité, la fonction de conducteur d'un équipement de travail ;
- d) La date à compter de laquelle, selon les catégories d'équipements, entre en vigueur l'obligation d'être titulaire d'une autorisation de conduite. - V. 2 Arr. 2 déc. 1998 (JO 4 déc.).

L'organisme testeur CACES® R-389 Jungheinrich France, enregistré dans la base INRS sous le n° 6 092 670 - FR014301 après évaluation des connaissances théoriques et pratiques, atteste que :

Nom, Prénom : **MAX JEAN JACQUES**

Date de naissance : **27/01/1960**

Lieu de naissance : **Aurillac**

Est titulaire des catégories de CACES® R-389 ci-contre :

Jungheinrich France sas
Delphine ALLAIRE ROUSSEL
Assistante Formation Cariste DR1



Signature **Jungheinrich France** (identité, qualité et cachet)
Fait à : **14/04/2014**
Le :

SAV Formation Cariste 02 01 13 5893 6 07



Le nom CACES® est protégé par un dépôt de marque à l'INPI
La formation cariste par Jungheinrich France est enregistrée sous le numéro 11 78 011 57 78 auprès de la DRIEFP - Ile de France.



Jungheinrich AG
Certifié Qualité ISO 9001
et Management
Environnemental ISO 14001



Les matériels Jungheinrich sont conformes aux normes européennes de sécurité.

Jungheinrich France s.a.s






14, Avenue de l'Europe
Boîte postale 2
78142 Vélizy-Villacoublay Cedex
Téléphone 01 39 45 68 68
Télécopie 01 39 45 69 69

formation-cariste@jungheinrich.fr
www.jungheinrich.fr

JUNGHEINRICH
Machines. Ideas. Solutions.

JUNGHEINRICH

Catégories CACES® selon R-389 de la CNAM-TS

Catégorie 1		Transpalette et préparateurs de commande au sol à conducteur porté Levée < 1 m
Catégorie 2		Chariots tracteurs et/ou plateau porteur capacité < 6000 kg
Catégorie 3		Chariots en porte à faux, capacité ≤ 6000 kg
Catégorie 4		Chariots en porte à faux, capacité > 6000 kg
Catégorie 5		Chariots à mât rétractable
Catégorie 6		Conduite hors production (maintenance, transferts, essais ...)



Jungheinrich France s.a.s

14, Avenue de l'Europe
Boîte postale 2
78142 Vélizy-Villacoublay Cedex
Téléphone 01 39 45 68 68
Télécopie 01 39 45 69 69

formation-cariste@jungheinrich.fr
www.jungheinrich.fr

JUNGHEINRICH
Machines. Ideas. Solutions.



Le nom CACES® est protégé par un dépôt de marque à l'INPI

Ni la recommandation R-389 ni le FAQ ne prévoient de mention particulière ou d'option pour cette famille d'équipements.